REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE
COMMUNE DE DURBAN CORBIERES

ARRETÉ N° 161-2022

EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC
A compter du 9 janvier 2023
de 23h00 à 06h00
sur l'ensemble de la commune

Le Maire de la Commune de DURBAN - CORBIERES,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

VU la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 octobre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 9 janvier 2023, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23h00 à 06h00, sur l'ensemble de la commune. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune et une communication sera faite sur le site internet de la commune.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Monsieur Le Maire de Durban Corbières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Narbonne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aude,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Aude,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes C3SM
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Durban Corbières,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SYADEN.

Fait à DURBAN-CORBIERES (AUDE), le 15 décembre 2022

Le Maire
Alain LABORDE

MAIRIE de DURBAN-CORBIERES AUDE

***Délais et voies de recours** : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en préfecture.*

Publié le : 22 DEC. 2022

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)